



# Communiqué de presse



## Catastrophe naturelle séisme : avis défavorable de la Préfecture

**Lundi 12 février 2024**

La Ville de Saint Herblain a déposé une demande en juillet 2023 auprès de la Préfecture, afin d'obtenir une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre des dommages causés par le séisme de juin 2023.

Par arrêté du 31 janvier 2024 (n°IOME2334295A) publié le 9 février 2024, une décision défavorable a été rendue.

Vous pouvez consulter l'arrêté sur le site internet de la Ville : [saint-herblain.fr](http://saint-herblain.fr)

Les habitants sinistrés peuvent contester cet arrêté refusant la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle devant le juge administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté.

### Contact presse

Ville de Saint-Herblain  
Cabinet du Maire  
Service Information et communication  
Tel : 02 28 25 20 28  
[communication@saint-herblain.fr](mailto:communication@saint-herblain.fr)

